

*Séance du 26 juin 2024*

*Délibération n°2024-99*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

**Objet : Travaux de l'école d'Ainay-le-Château et des écoles du territoire**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-82 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;

- VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-179 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école de Cérilly, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-05 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école d'Ainay-le-Château et des écoles du territoire, en date du 07 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire relative au budget primitif 2024, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** les estimations remises par le Bureau VIC ;

**Considérant** qu'une étude de faisabilité a été réalisée afin de chiffrer le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux des écoles maternelle et élémentaire d'Ainay-le-Château ;

**Considérant** que ces écoles devaient être réhabilitées dans le même temps que l'école primaire de Cérilly, mais que le contexte et les difficultés rencontrées ne l'ont pas permis ;

**Considérant** qu'au départ du projet, le financement de l'Etat n'était pas nécessaire. Toutefois, il s'avère qu'il est indispensable dans le cadre d'une compétence régaliennne de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n°2024-05 en date du 07 février 2024.

**Article 2 :** d'approuver l'étude de faisabilité – demande de subventions relative à la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire d'Ainay-le-Château, ci-annexée.

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire d'Ainay-le-Château et des écoles du territoire, tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	300 000,00	Région (45,40 %)	153 214,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	37 500,00	Etat (34,60 %)	116 786,00
		Autofinancement (20 %)	67 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>337 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>337 500,00</b>

**Article 4 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 153 214,00 € au titre du dispositif du Contrat Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à solliciter de la DETR pour un montant de 116 786,00 €.

**Article 6 :** d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre.

**Article 7 :** de préciser que les crédits nécessaires la maîtrise d'œuvre et aux études préalables sont inscrits au budget primitif 2024.

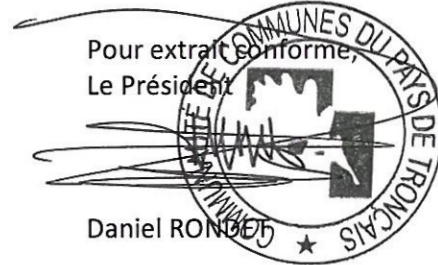
**Article 8 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)